

VILLE DU PECQ**DECISION****7.10 DIVERS**

D2024 - 22

**PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE
D'AVANCES DES DIVERSES DEPENSES COMMUNALES DE LA VILLE DU
PECQ**

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1977 portant acte constitutif de la création d'une régie d'avance de diverses dépenses communales ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 portant avenant à l'acte constitutif de la création d'une régie d'avance de diverses dépenses communales ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-6-2 du 06 avril 2022 relative aux délégations d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 8 février 2024

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est modifié et fixé à 2 000 (deux mille) euros.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public du SGC de Saint Germain-en-Laye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait au Pecq, le 12 février 2024



Le Maire,

Laurence BERNARD

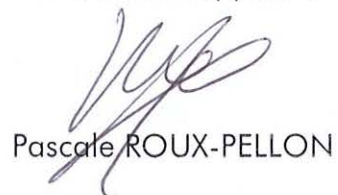
Le Régisseur Titulaire


Sandrine MOUTY DEWAILLY

Mandataire Suppléant


Stéphanie RENARD

Mandataire Suppléant


Pascale ROUX-PELLON